

---

CAPD du mardi 30 janvier 2024

---



**IEN-A** : Philippe VENCK

**Secrétaire général** Hervé BOUQUET

**Cheffe de cabinet** : Lucie FABRE

**IEN** : Alain MARQUE, Jean-Luc PARMENTELOT, Karine DUBIE, Jean-Louis HALIOUA, Fabienne VITRICE

**Cheffe du bureau DPE 5** : Nathalie POUGES

**Adjointe au chef de bureau DPE 5** : Marion BELLET-DELILE

Pour **FO** : 6 élus présents, BALLEREAU Pascale, BOSSY Myriam, PREDAL Agnès, BALZANO Magali, FILLON Chloé, MASCARAS Daniel

Snuipp-FSU (3 élus présents)

UNSA (1 élu présent)

[Lire la déclaration liminaire du SNUDI-FO](#)

#### **Réponses de l'IEN-A aux déclarations liminaires :**

**IEN-A** : Il y a des difficultés de ressources humaines dans notre département, qui se répercutent sur le remplacement. Actuellement, plus de 100 classes ne sont pas remplacées chaque jour, en moyenne. Nous avons une autorisation de recrutement de contractuels, mais nous nous heurtons à des difficultés par rapport au vivier de contractuels (certains contractuels sont disponibles seulement sur certains territoires, sur certaines périodes). Nous nous rapprochons de France Travail pour mobiliser un vivier de contractuels plus important. Je suis conscient qu'il faudrait augmenter le nombre de postes ouverts au concours.

**SNUDI-FO** : Vous dites que vous n'avez pas les compétences pour recruter des personnels enseignants contractuels. Nous pensons que France Travail non plus et nous redisons qu'il faut ouvrir davantage de postes au concours pour recruter des enseignants titulaires formés. Un problème important de RH se pose aussi dans le département : des titulaires remplaçants sont relevés contre leur gré (et parfois contre l'avis de l'ensemble de la communauté éducative et des usagers) pour mettre des contractuels à la place. Ce n'est pas acceptable.

**IEN-A** : Dès mai 2022, nous avons acté que les contractuels n'ont pas droit aux ISSR et que nous ne les utiliserions pas comme des remplaçants. Il est donc normal que des titulaires placés sur des remplacements en début d'année puissent être affectés ensuite à un autre poste. Lorsque nous sommes saisis sur des situations de ce type, les IEN et moi-même essayons de trouver une issue positive.

Vous avez parlé des élèves éruptifs qui peuvent mettre nos collègues en difficulté ou en souffrance, certains étant même en congé maladie tellement cette souffrance est grande.

Nous travaillons à des recherches de solutions notamment avec nos partenaires du médico-social pour améliorer la prise en charge des difficultés de ces élèves. Des propositions seront faites en ce sens lors du CSAD.

Concernant le déroulement de carrière, les inspections qui avaient lieu tous les 3-4 ans ont été remplacées par 3 rendez-vous de carrière dans le cadre du PPCR. L'objectif est de permettre aux inspecteurs de proposer un accompagnement qui n'est pas sous la forme d'une inspection.

Il est vrai qu'il y a une part de mérite, qui peut sembler exagérée pour certains. Nous avons travaillé avec les IEN dès le début de l'année pour qu'il y ait une certaine cohérence dans les appréciations et la validation des compétences. L'IA a choisi de lever les quotas qui avaient été mis en place aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons dans ce département. Le quota évite cependant que l'on ait de grandes disparités d'une circonscription à l'autre.

Au 9<sup>e</sup> échelon, des quotas nous sont donnés au niveau national et nous sommes tenus de les respecter.

### **RDV de carrière 2022-2023**

	1 <sup>er</sup> RDV de carrière	2 <sup>nd</sup> RDV de carrière	3 <sup>e</sup> RDV de carrière	Total
Nombre d'enseignants éligibles	178	197	257	632
Nombre de rdv n'ayant pas pu se tenir	11	12	12	35
Nombre de recours gracieux	2	2	8	12
Nombre de recours gracieux ayant obtenu une suite favorable	2	1	3	6
Nombre de recours en CAPD	0	0	3	3

*Certains rendez-vous n'ont pas pu se tenir pour différentes raisons : congé maternité puis parental, dispo, refus, démission, lien avec une décharge syndicale, retraite.*

*Ces 35 collègues n'ont pas pu participer non plus aux rattrapages qui ont eu lieu au mois de septembre 2023.*

**Étude des 3 recours :** Le SNUDI-FO a défendu les dossiers qui lui ont été confiés.

Une suite favorable a été donnée à un recours (passage de l'avis « Satisfaisant » à l'avis « Très Satisfaisant »).

Maintien des avis « A Consolider » et « Très Satisfaisant » pour les 2 autres collègues.

